



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>VALIDATION DE DOSSIER OCMACS</b></p>	<p><b>Nombre de Conseillers : 38</b>  <b>En exercice : 38</b>  <b>Présents : 28</b>  <b>Votants : 34</b>  <b>Délib. n°10- 05/07/2023</b></p>
	<p>Certifié exécutoire  Transmis à la Sous Préfecture de Prades  le  Par porteur  Publié le  Notifié le</p>

**L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpug, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de RODES (salle du foyer), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 28 juin 2023

**Présents :** AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T).

**Absents excusés :** BARNOLE Catherine (T), DRAGUÉ Céline (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), VILA Patrice (T).

**Absents ayant donné pouvoir :** BOHER Monique (T) à NOGUES Dominique (T), BOTEBOL Claudine (T) à BONACAZE Benoit (T), CRISTOFOL Françoise (T) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à BURGHOFFER William (T), PETIT Vivien (T) à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), PROFFIT France (T) à LAVILLE René (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

RF

Prades

VU le Code général des collectivités territoriales,

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 20/07/2023

066 24601415 - 057 2023 - DE

CONSIDERANT que par délibération du 15 décembre 2010, le groupement a décidé de participer au financement de l'OCMACS portée par la CCI de Perpignan et des PO, en partenariat avec la CMA, au bénéfice des entreprises sises dans le périmètre communautaire.

CONSIDERANT la convention signée en partenariat avec la CCI, maître d'ouvrage et porteur du fond d'Etat FISAC, stipulant une intervention égalitaire du groupement et de l'Etat, à savoir respectivement 15% des investissements réalisés par les entreprises sélectionnées (soit une subvention totale de 30% des investissements).

CONSIDERANT que par délibération du 24 février 2022, le groupement a décidé la mise en œuvre d'une quatrième tranche de l'opération de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) pour une période de 3 ans (2022 à 2025) en précisant que l'engagement budgétaire de la Communauté des Communes Roussillon Conflent pour cette tranche est évalué à 36 000.00 €.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, une nouvelle convention a été validée qui précise que l'EPCI financera désormais à hauteur de 30% les investissements plafonnés à 6 000.00€, le fond d'état FISAC ayant cessé tout financement depuis 2020.

CONSIDERANT qu'après instruction par la CCI et par la Communauté de communes Roussillon Conflent, la demande de subvention de l'entreprise SAURIE Christel- INSTITUT DE BEAUTE CHRISTEL sur la commune de Millas a été validée pour un montant de 2 900.00 € sur un montant global des investissements de 9 667.33€ HT.

CONSIDERANT que les travaux portent sur la modernisation de l'espace de vente, la pose d'une nouvelle enseigne et le développement d'un nouveau service.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire,**

**VALIDE** la subvention pour l'entreprise SAURIE Christel- INSTITUT DE BEAUTE CHRISTEL sur la commune de Millas pour un montant 2 900.00€.

**VALIDE** l'enveloppe budgétaire allouée par la Communauté de communes de 2 900.00 euros.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget à l'article 20421

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



**Le Président  
William BURGHOFFER**